

Avis de renouvellement de la cotisation annuelle et de l'exercice en société 2025-2026

1. AVIS DE RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2025-2026

La période de renouvellement d'inscription des membres au Tableau de l'Ordre est du **15 février au 15 mars 2025**. Le [formulaire de renouvellement](#) sur le portail Octave est accessible aux membres pendant cette période; il sera fermé à compter du **16 mars 2025**.

IMPORTANT : Le renouvellement et le paiement de la cotisation par l'employeur ne sont plus acceptés. Chaque audioprothésiste a donc l'obligation d'effectuer lui-même le renouvellement et le paiement de sa cotisation dans le délai prescrit. Si vous êtes un employeur, merci de vous assurer de faire circuler cette information auprès de vos employés.

Par ailleurs, nous vous rappelons qu'en vertu du [Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des audioprothésistes](#), vous avez l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle. Cette assurance responsabilité professionnelle sera payable à l'Ordre lors du renouvellement de la cotisation.

Renouvellement hors délai

Si vous n'avez pas effectué votre renouvellement avant le **15 mars 2025, 23 h 59**, vous devrez payer des frais d'administration de 10 % de la cotisation (246 \$ plus taxes).

Si vous n'avez pas effectué votre renouvellement avant le **31 mars 2025, 23 h 59**, vous ne serez plus autorisé à exercer votre profession ni à utiliser le titre d'audioprothésiste, à compter du 1^{er} avril 2024. Pour effectuer votre inscription après cette date, communiquez rapidement avec l'Ordre par [courriel](#). En plus des frais d'administration, des frais de réinscription (100 \$ plus taxes) s'ajouteront.

Non-renouvellement

Quittez-vous la profession pour un congé de maternité, un retour aux études, un départ à la retraite ou pour une autre raison ? Veuillez accéder au portail Octave et choisir l'option du non-renouvellement sur la page d'accueil du formulaire, **au plus tard le 15 mars 2025**. Il est important de remplir votre non-renouvellement afin d'éviter des frais de réinscription (100 \$ plus taxes) lors de votre réinscription au Tableau de l'Ordre. Notez qu'au moment d'un retour à la profession à la suite d'un

non-renouvellement, vous serez soumis au [Règlement sur les stages de perfectionnement des audioprothésistes \(chapitre A-33, r.13\). 2](#)

Cotisation

Le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 est de 2 934,24 \$ **(taxes incluses)**.

Répartition du montant de la cotisation 2025-2026¹ (si payée avant le 15 mars 2025 à 23 h 59) selon le nombre de versements :

Un (1) versement (virement bancaire ou crédit)	2025-2026
Cotisation (2 460 \$ plus taxes)	2 828,39 \$
Contribution obligatoire à l'Office des professions du Québec (OPQ)	35 \$
Assurance responsabilité professionnelle (65 \$ plus taxe 9 %)	70,85 \$
Total (taxes incluses)	2 934,24 \$
Trois versements (virement bancaire seulement)	2025-2026
Cotisation (2 460 \$ plus taxes)	2 828,39 \$
Frais de 10 % de la cotisation annuelle (246 \$ plus taxes)	282,84 \$
Contribution obligatoire à l'Office des professions du Québec (OPQ)	35 \$
Assurance responsabilité professionnelle (ARP) (65 \$ plus taxe 9 %)	70,85 \$
Total (taxes incluses)	3 217,08 \$

¹ Des frais d'administration de 10 % (plus taxes) seront ajoutés pour des frais de retard (à partir du 16 mars 2025) et un frais supplémentaire de 100 \$ (plus taxes) pour une réinscription à partir du 1^{er} avril 2025.

Dates des versements :	
1 ^{er} versement (inclus OPQ, ARP + frais 10 %) — 15 mars 2025	1 331,49 \$
2 ^e versement — 1 ^{er} mai 2025	942,79 \$
3 ^e versement — 1 ^{er} juin 2025	942,79 \$

2. AVIS DE RENOUELEMENT — EXERCICE EN SOCIÉTÉ 2025-2026

Afin de conserver son droit d'exercer ses activités professionnelles au sein d'une société, le 31 mars de chaque année, l'audioprothésiste (propriétaire répondant ou, le cas échéant, son substitut) doit, **au plus tard le 15 mars 2025** :

- acquitter les frais fixés par le conseil d'administration (voir encadré ci-après); vous recevrez par la suite une facture avec la mention « Payée »ⁱ.
- remplir l'un des formulaires suivants :
 - [Déclaration d'exercice de la profession d'audioprothésiste en société](#) : lors d'une déclaration initiale d'une nouvelle société (SPA ou SENCRL)
 - [Déclaration — modifications à la société](#) : lors d'une mise à jour (modifications intervenues par rapport aux dernières informations apparaissant au dernier formulaire transmis ou à l'un des documents produits à son soutien)
 - [Déclaration annuelle — attestation d'absence de changement](#)
- fournir l'attestation d'assurance responsabilité professionnelle excédentaire. Cette attestation doit inclure tous les audioprothésistes exerçant des activités professionnelles au sein de la société.

Ces formulaires sont disponibles sur le site Web de l'Ordre à l'adresse [membres-et-etudiants/exercice-en-societe](#). **Des frais d'administration de 10 % sont applicables pour tout renouvellement effectué après le 16 mars 2025.**

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire d'informer l'Ordre sans délai de toute modification à l'assurance excédentaire ou de toute information qui aurait pour effet d'affecter le respect des conditions prévues à l'article 3 du [Règlement sur l'exercice de la profession d'audioprothésiste en société](#).

Inscription d'exercice en société	2025-2026
Frais d'inscription—Déclaration initiale	250 \$
TPS et TVQ	37,44 \$
Total (taxes incluses)	287,44 \$
Renouvellement d'exercice en société	2025-2026
Frais de renouvellement	125 \$
TPS et TVQ	18,72 \$
Total (taxes incluses)	143,72 \$

3. AUTRES OBLIGATIONS RELIÉES AU RENOUELEMENT DE LA COTISATION

A) CONFORMITÉ ET EXIGENCE DE VOTRE ADRESSE COURRIEL

L'Ordre vous rappelle qu'en vertu de l'article 60 du *Code des professions*, vous devez fournir une adresse électronique professionnelle ou personnelle établie à votre nom. Cette adresse ne doit pas être au nom d'un tiers et **ne doit pas être partagée (deux personnes avec la même adresse)**. Elle peut comprendre soit **votre prénom**, soit **votre nom de famille** ou **les deux** informations.

Cette adresse est utilisée par l'Ordre pour vous transmettre diverses informations, dont certaines peuvent être de **nature confidentielle, professionnelle ou réglementaire** (inspection professionnelle, syndic, assemblée générale, nouveau règlement, etc.). Vous avez la responsabilité de consulter régulièrement votre boîte de réception pour prendre connaissance des communications transmises par l'Ordre. Cette voie de communication est celle privilégiée par l'Ordre.

B) CERTIFICAT D'ÉTALONNAGE

Veuillez téléverser les documents relatifs à l'étalonnage à même le formulaire de renouvellement.

Pour des fins d'efficacité, l'Ordre propose que les organisations nomment un audioprothésiste responsable de l'étalonnage. Cette personne sera responsable de fournir à l'Ordre, **une fois l'an lors du renouvellement de la cotisation**, une copie du résultat de chaque test d'étalonnage effectué.

Vous n'avez plus à nous faire parvenir vos certificats d'étalonnage en dehors du renouvellement de la cotisation. Toutefois, dans le cadre d'une inspection ou d'une enquête, il est possible qu'une version récente de l'étalonnage vous soit demandée.

C) CARTE DE MEMBRE ET REÇU OFFICIEL

Une fois le formulaire rempli et le paiement effectués, vous pourrez imprimer votre carte de membre sous le menu *Mon espace* puis *Mon profil*, ainsi que votre reçu officiel sous le menu *Mon Espace* puis *Mes factures et Reçus* pour votre déclaration fiscale. Ces informations demeureront disponibles en tout temps dans votre dossier en ligne.

ⁱ Des frais d'administration de 10 % (plus taxes) seront ajoutés pour des frais de retard (à partir du 16 mars 2024) et un frais supplémentaire de 100 \$ (plus taxes) pour une réinscription à partir du 1^{er} avril 2024.